



**CONSEIL INTERCOMMUNAL**  
**«SÉCURITÉ DANS L'OUEST LAUSANNOIS»**

Bussigny-près-Lausanne – Chavannes-près-Renens – Crissier – Ecublens – Prilly –  
Renens – Saint-Sulpice – Villars-Sainte-Croix

**PROCES-VERBAL N° 18**

Séance du Conseil intercommunal  
du mardi 27 novembre 2012 à 2015 h

à la grande salle du Motty  
Place du Motty 4 à 1024 Ecublens

**ORDRE DU JOUR**

1. Appel
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2012
4. Correspondances
5. Assermentation
6. Communications du Bureau
7. Communications du Comité de Direction
8. Préavis n° 5/2012 : "Déménagement de la POL à la route des Flumeaux 41 / Prilly - Plus-values de construction et mobilier - Crédits complémentaires au budget de fonctionnement 2013"
9. Motions, postulats, interpellations
10. Questions
11. Divers

M. le Président ouvre la séance à 2015 h.

**1. Appel**

23 délégués sont présents. Le quorum est atteint et le Conseil intercommunal peut valablement délibérer.

**2. Approbation de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

### **3. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2012**

M. Duperrex demande de modifier la page 6 du PV où il est mentionné que Mme Joliat est présidente de la commission de gestion et des finances. Il demande que l'on supprime le terme «finances».

Le procès-verbal est ensuite adopté à l'unanimité moins une abstention.

### **4. Correspondances**

Le Bureau n'a reçu aucune correspondance.

### **5. Assermentation**

MM. Aso Piroti et Laurent Zavagno sont assermentés séance tenante.

### **6. Communications du Bureau**

Le bureau n'a aucune communication à donner.

### **7. Communications du Comité de Direction**

Le Comité de Direction n'a pas de communication particulière à transmettre.

### **8. Préavis n° 5/2012 : "Déménagement de la POL à la route des Flumeaux 41 / Prilly - Plus-values de construction et mobilier - Crédits complémentaires au budget de fonctionnement 2013"**

M. Glardon, président-rapporteur, lit le rapport de la commission chargée d'étudier ce préavis.

M. Divorne demande si la création d'un centre de calcul pour la POL est appropriée dans ce bâtiment. Il souhaite savoir si la POL a bien réfléchi à la synergie. En regardant les investissements futurs, créer un centre informatique nécessite des infrastructures idoines. Si on se lance dans cette aventure avec la POL et son datacenter, il y a un risque que les prévisions budgétaires ne soient pas dans la ligne, des soucis sont à prévoir en termes de coûts et d'exploitation.

M. Farine explique qu'actuellement la POL est hébergée auprès du SIR (service informatique de Renens), service assurant également l'infogérance. En principe, le SIR devrait être en mesure de déporter ses prestations à la POL sur le site de F41 à Prilly. Toutefois, pour des raisons techniques et opérationnelles le SIR doit encore analyser la faisabilité de déporter ses prestations sur F41. Nonobstant cela, une variante réalisée à l'interne de la POL met en évidence que de nouvelles contraintes sont à prendre en considération, notamment pour garantir l'activité opérationnelle 24h/24, 365 jours par an. La comparaison des variantes a démontré que la POL pourrait s'autonomiser en termes informatique par l'acquisition d'un centre de calcul à des coûts identiques à ceux pratiqués actuellement. Dans l'optique où le SIR ne

pourrait fournir les prestations requises, le CODIR validerait la variante relative à l'acquisition d'un centre de calcul pour son propre corps. Le Comité de Direction a examiné les besoins de la POL sur le site F41 et comparé avec les prestations que le SIR offre. Les prestations sont égales, que la POL travaille avec les services informatiques de Renens ou de Prilly.

M. Duperrex, en tant que Président de la commission des finances, rajoute qu'un backup sera installé pour sauvegarder les données du centre de calcul (prévu dans le budget 2013).

M. Farine répond que c'est une exigence pour la police d'avoir un back-up réel sur lequel on peut redémarrer rapidement en cas de pépin.

M. Zumbrunnen s'étonne que la PCi soit en mesure de déployer un groupe électrogène dans un délai de 120 minutes.

M. Farine explique que la PCi pourrait être en mesure de fournir cette prestation. Toutefois, le projet n'est pas encore finalisé. En cas de refus de la PCi, d'autres approches sont en cours, notamment auprès du SIE ou d'autres entreprises spécialisées dans ce genre de mise à disposition.

M. Zumbrunnen demande si le Comité de Direction a imaginé se doter d'une génératrice ?

Mme Steiner explique que la POL n'a pas de place pour une génératrice et qu'il y a certainement des exigences au niveau des locaux et de l'ECA. Le Comité de Direction a pris cet onduleur de 120 minutes en sachant que c'est pour conserver le minimum vital pour la POL pour un certain temps en cas de coupure (pour les coupures fréquentes d'une dizaine de minutes). A la base, c'est donc bien pour assurer les pannes « courantes » d'électricité.

M. Farine explique que c'est également pour assurer la sécurité du bâtiment (caméras de surveillance, portes automatiques, etc.).

M. Stauffer a le sentiment en lisant le rapport qu'il faut une multitude d'installations pour adapter le bâtiment aux exigences de la police. Il demande s'il était clairement mentionné dans le bail que les pièces ne disposeraient que d'une seule prise ?

Il demande également, dans le cas où la police quitte le bâtiment, si les investissements effectués seraient négociés par le repreneur ?

Mme Steiner répond que les besoins de la police sont très spécifiques. La police mobile a besoin de radios, téléphones, chargeurs pour les torches, etc. Le Comité de Direction a évalué à 3 le nombre de prises par poste de travail + les ordinateurs. La POL n'entre pas du tout dans le standard de n'importe quel constructeur. C'est pour cette raison qu'un 2<sup>ème</sup> préavis est présenté. Quelques modifications ont dû être apportées pour la police et qui n'étaient pas prévues au départ (rajout d'un wc pour le personnel des transmissions, par exemple). Le contrat de location étant conclu pour 15 ans, le Comité de Direction ose penser que beaucoup de ces installations seront devenues obsolètes.

A main levée et à l'unanimité, moins deux abstentions,

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL  
"SECURITE DANS L'OUEST LAUSANNOIS"

- vu le préavis no 05/2012 du Comité de Direction,
- oui le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'autoriser le CODIR à réaliser les différents travaux et à acquérir les différents matériels tels qu'ils ressortent du présent préavis,
2. d'octroyer au Comité de Direction, à cet effet, un crédit d'investissement de CHF 1'800'000.-- pour l'exécution des travaux d'aménagement et d'achats mobiliers du nouveau siège de l'Association "Sécurité dans l'Ouest lausannois », à Prilly,
3. d'amortir immédiatement une partie de ces investissements par un prélèvement global dans le fonds existant, prévu à cet effet, n° 9282.05 "Fonds pour déménagement" (selon solde à disposition au 31.12.2012), mais au minimum de CHF 400'000.--, et le solde sur une durée de 10 ans ; la part de l'amortissement immédiat étant financé par la trésorerie courante,
4. de financer l'investissement restant, d'un montant de CHF 1'400'000.--, par voie d'emprunt sur une durée de 10 ans, que le Comité de Direction est autorisé à souscrire aux meilleures conditions du marché et d'accepter le financement du coût de l'emprunt tel que décrit au point 9.2,
5. de faire figurer ces dépenses dans des comptes d'investissement du patrimoine administratif sous rubriques 6029.5060.101 (bâtiment) et 6029.5060.102 (mobilier),
6. d'accorder les crédits complémentaires demandés à hauteur de CHF 289'200.-- (Fr. 148'400 + Fr. 140'800), le mode de financement et l'autorisation de prélèvement dans le fonds de réserve "Fonds des crédits complémentaires" n° 9282.07 tel que décrit au point 9.3.2 du présent préavis.

M. Farine remercie le Conseil intercommunal pour la confiance accordée.

## **9. Motions, postulats, interpellations.**

M. Piroti a déposé une interpellation lors de la dernière séance du Conseil communal de Renens, du 15 novembre 2012, concernant la problématique liée aux rassemblements nocturnes des jeunes à Renens. Il lit son interpellation à l'assemblée.

*« Le problème est certainement bien complexe et systémique. Il concerne plusieurs secteurs de la politique communale et intercommunale. Cette préoccupation touche directement la sécurité dans l'ouest lausannois. C'est pourquoi, je vous soumetts la partie la concernant.*

*En effet, que ce soit le lieu de rencontre, la manière dont les choses se déroulent et le moment choisi, tous ces facteurs posent un certain nombre de problèmes de cohabitation avec la population renanaise.*

*Pour nous aider à mieux cerner la problématique, je vous propose de l'illustrer par un exemple concret, à savoir le rassemblement nocturne des jeunes sur la place de jeux à Renens village.*

*Vers vingt-deux heures, les jeunes se réunissent sur l'espace en forme de demi-cercle à côté de l'étang. Ils y apportent leurs boissons, dont une partie est souvent alcoolisée et y restent parfois jusqu'au milieu de la nuit. Ils discutent et, il arrive que le ton monte un peu trop.*

*Les conséquences :*

- *Leur bruit dérange considérablement le repos des habitants qui doivent aller au travail le lendemain.*
- *Les habitants profitent de moins en moins de cet agréable espace, souvent pour une petite sortie avant d'aller au lit, parfois accompagnés de leur animal de compagnie.*
- *Cet espace est beaucoup utilisé par les familles et les enfants du quartier. Les jeunes laissent ce lieu dans un état déplorable, jonché de débris.*
- *Il est important de noter que cette situation a un effet négatif considérable à la relation intergénérationnelle ainsi que sur la relation entre les habitants et la jeunesse de notre ville.*
- *La consommation de boissons alcoolisées par des mineurs rend difficile ou voire impossible, car potentiellement risquée, l'intervention directe des habitants.*

*Mes questions sont :*

- *Les interventions de la police sont souvent perçues comme purement répressives, faisant suite aux plaintes de citoyens excédés par les incivilités. Pourriez-vous indiquer aux conseillères et conseillers communaux quelles actions de prévention mène la police auprès de la jeunesse ?*
- *Et finalement, quels sont les projets de prévention menés par les différents services concernés de près ou de loin, par les problèmes de sécurité? Comment sont-elles coordonnées ? »*

M. Perlini lit l'article 52 du Règlement du Conseil intercommunal qui stipule :

*« Chaque membre du Conseil, peut, par voie d'interpellation demande au comité de Direction une explication sur un fait de son administration.*

*Il informe par écrit le président de l'objet de son interpellation.*

*Si celle-ci est appuyée par 5 membres au moins, elle est développée séance tenante ».*

M. Perlini demande qui appuie cette interpellation. Six membres lèvent la main.

M. Farine répond que la police est au courant de la situation, car l'interpellation lui est parvenue par l'entremise du Conseil communal de Renens. La subdivision Prévention et Partenariats a pris le dossier en main et s'en occupe. Le Comité de Direction répondra plus précisément lors de la prochaine séance du Conseil intercommunal.

Mme Ravaioli prend la parole et souhaite également déposer l'interpellation suivante :

*« À plusieurs reprises cette année, surtout cet été, des habitants de Renens m'ont interpellés pour le même problème dont j'ai été victime aussi. Lors d'appels à la PolOuest pour des incivilités en direct-live, la personne qui répond nous dit simplement qu'elle ne voit pas ce qu'elle peut faire pour nous ! Là, j'ai envie de dire : nous protéger et nous servir ?? Cliché ?? Pas tant que cela, me semble-t-il, car n'est-il pas de son devoir. Moi, honnêtement, j'en ai marre d'avoir ce genre de réponse ! La police ne se déplace tout simplement plus. J'aimerais savoir alors quand est-ce qu'elle le fait ?*

*Je vous demande pourquoi aujourd'hui quand on appelle pour nuisances nocturnes ou incivilités, pourquoi la PolOuest refuse de se déplacer pour des raisons qui dépassent ma compréhension. »*

M. Perlini demande si des membres appuient cette interpellation. Six membres lèvent la main.

M. Farine demande des précisions sur la date de l'intervention pour pouvoir la renseigner au mieux. Réponse sera également donnée à la prochaine séance du CI.

M. Delessert prend la parole, car il n'a pas compris s'il s'agit de questions ou d'interpellations ? Il rappelle l'article 52 du Règlement.

Il demande à l'assemblée d'être plus rigoureuse sur sa manière de fonctionner.

En fonction de la réponse qui sera fournie par le Comité de Direction, la suite donnée par le Conseil intercommunal sera différente s'il s'agit de questions ou d'interpellations.

Mme Ravaioli et M. Piroti confirment qu'il s'agit d'interpellations.

## **10. Questions**

M. Divorne revient sur la communication de la POL au sujet des appareils ticketman.

Les assistants de sécurité publique seront dotés d'appareils sophistiqués. Il demande pourquoi ils ne pourraient pas prendre des photos lorsqu'ils constatent une déprédation afin d'en avoir une preuve et montrer ainsi aux citoyens qu'ils ne sont pas là seulement pour de la répression mais aussi les aider dans le cadre de la prévention ?

M. Farine explique que tous les policiers sont équipés de smartphone s'il faut prendre des photos d'un dégât quelconque. Un assistant de sécurité publique ne peut pas exercer le travail d'un policier.

M. Rod demande si le Comité de Direction a une information à transmettre concernant les travaux sur l'éthique ? Mme Steiner répond que les soucis d'éthique se traitent au niveau de la police cantonale. La Direction opérationnelle va mettre sur pied un système utilisable par toutes les polices du canton de Vaud. Dès que le Comité de Direction aura des nouvelles sur cette cellule d'éthique, il renseignera le Conseil intercommunal.

M. Delessert demande s'il est possible que le bureau communique au plus vite les dates des séances 2013.

M. Divorne revient sur l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 de la taxe au sac sur les poubelles. Il demande quelles sont les compétences de la police de l'Ouest ?

M. Farine répond que c'est de la compétence des communes d'assermenter un ou des employés pour faire ce travail de traque aux fraudeurs et d'ouverture de sac, puis d'en analyser le contenu. Les policiers ne gèrent pas du tout ce genre d'intervention.

## **11. Divers**

M. Duperrex explique avoir participé à l'exercice commun police-SDIS afin de sensibiliser les policiers sur l'emplacement de leurs véhicules lors d'intervention sur un lieu d'incendie. Il invite les membres à participer aux prochains exercices.

Le Conseil intercommunal :

Le Président :

La Secrétaire :

Michele Perlini

Sophie Gosteli